

58. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mil neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour pourvoir à l'achat de six cent cinquante copies du *Parliamentary Guide*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

59. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour divers: au juge en chef de la Cour Suprême du Canada, pour couvrir les frais de voyages et autres dépenses que lui occasionnent ses fonctions de substitut de Son Excellence le Gouverneur général, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

60. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de soixante et cinq mille quarante-six dollars et dix-neuf cents soit accordée à Sa Majesté pour les Archives publiques, y compris un montant de \$5,046.19 pour payer à l'Imprimerie nationale pour l'impression des documents publics autorisés en vertu du crédit No 314, 1916-17 et pour l'impression de la Loi des pionniers, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

61. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de treize mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour des dépenses se rattachant à des affaires litigieuses relevant du ministère de la Justice, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

62. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une contribution annuelle à la *Canadian Law Library*, Londres, Ang., pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

63. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour la réunion et la publication des rapports, arrêtés de l'exécutif et la correspondance sur la législation provinciale depuis 1905 (crédit renouvelé), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

64. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les frais relevant de la convention des revendications pécuniaires avec les Etats-Unis (crédit renouvelé), pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

65. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la *Chief Constables Association of Canada*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

66. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de cinq mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour le coût des procédures devant l'*International Joint Commission*, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

67. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de deux mille cinq cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour aider à la suppression de la traite des blanches, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

68. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trois cents dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements des agents consulaires à l'étranger, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

69. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de vingt-huit mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour les traitements et dépenses à l'agence de Paris, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

70. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour une allocation à J. W. Stewart, hydrographe en chef, pour services rendus en vertu d'un arrêté en Conseil du 19 octobre 1912, concernant les questions à l'étude par la Commission des eaux limitrophes pendant l'exercice 1918-19, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

71. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de six mille dollars soit accordée à Sa Majesté pour un montant requis pour défrayer les dépenses de la Commission technique nommée afin de considérer les questions se rapportant au niveau du Lac-des-Bois, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1919.

72. Résolu, qu'une somme n'excédant pas les cinq sixièmes de trente-cinq mille neuf cent cinquante dollars soit accordée à Sa Majesté pour une subvention à la Commission